



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 28

Réunion du : 9 DECEMBRE 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale des Arbitres – Section « Lois du Jeu »**
 - Procès-Verbal n° 09 du 02.12.2024

Match n° 28709460 : GJ POUZAUGES BOCAGE / SAUTRON AS – Régional 2 U 15 du 30.11.2024

Match arrêté à la 40^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite à conditions météorologiques dégradées (épais brouillard).

La Commission :

- prend note de la décision de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » de donner match à rejouer ;
- fixe la rencontre au **SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 à 15 heures** à ST MESMIN – Stade Joseph Cousin.

Match n° 28708743 : NANTES LA MELLINET / LE MANS FC – Régional 1 U 15 du 30.11.2024

Match arrêté par l'arbitre à la 76^{ème} minute suite à de potentiels propos racistes

La Commission :

- prend note de la décision de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » d'inviter la Commission à transmettre le dossier à la C.R. de Discipline ;
- transmet le dossier à la C.R. de Discipline pour suite à donner.

3. Championnats régionaux Jeunes

- **Forfait**

Match n° 28708442 : GJ DE GOULAINNE / ST MARC FOOT – Championnat U 16 R2 – Groupe A du 07.12.2024

La Commission :

- prend connaissance du mail de ST MARC FOOT (534841) du 07.12.2024 informant de son forfait pour la rencontre n° 28708442 contre GJ de Goulainne du 30 novembre 2024 ;
- enregistre le forfait de l'équipe de St Marc Foot ;
- amende St Marc Foot de 145 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, ainsi que le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre s'élevant à 67,11 €.

- **Mise à jour des calendriers**

La Commission fait le point sur les matches reportés du 09.12.2024 :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 18 R1	28706836	CHOLET SO / ANGERS VAILLANTE	28.09.2024	14.12.2024
2	U 18 R2 – A	28706968	BEAUPREAU CHAPELLE / ORVAULT RC	28.09.2024	14.12.2024
3	U 17 R2 – A	28708178	GJ POUZAGES BOCAGES / BEAUPREAU CHAPELLE	28.09.2024	14.12.2024
4	U 17 R2 – A	28708180	BEAUPREAU CHAPELLE / ANGERS VAILLANTE	05.10.2024	A fixer
5	U 17 R2 – B	28708244	LA FERTE BERNARD VS / BONCHAMP ES - inversio	23.11.2024	14.12.2024
6	U 15 R2 - A	28709460	GJ POUZAUGES BOCAGES / SAUTON AS	30.11.2024	14.12.2024
7	Critérium U 13	28710611	LE POIRE VF / CHOLET SO	12.10.2024	14.12.2024

4. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17 2024-2025

- **3^{ème} tour éliminatoire du 14 décembre 2024**

Mail de ANGERS S.C. (516991) du 04.12.2024 sollicitant la Commission pour que la rencontre de Coupe soit maintenue au 14 décembre au lieu du 21 décembre 2024, changement de date notifié au PV N° 27 du 03.12.2024.

La Commission :

- après avis du District de la Sarthe, remet la rencontre n° 30030103 : CHANGE CS / ANGERS SCA au 14 Décembre 2024, le match de Championnat Départemental U 17 D1 n'ayant plus d'enjeu pour l'accession au championnat U 17 R2 – 2^{ème} phase.

5. Prochaines réunions

- **MARDI 17 DECEMBRE 2024** – 10 HEURES / 16 HEURES – CSR ST SEBASTIEN – présentiel
 - Préparation 2^{ème} phase des championnats régionaux Jeunes
- **MARDI 7 JANVIER 2025** – 10 HEURES – CSR ST SEBASTIEN / Visio Le Mans
 - Tirages du 4^{ème} tour des Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17

Le Président,



P. PIOU

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL